MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT

DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 SEPI 2018

N° /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Sous réserve d'un contrôle approfondi, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admissibles par ordre alphabétique au concours direct de recrutement de onze (11) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Education Permanente pour le compte du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles, session 2018.

Ce sont:

INSTRUCTEURS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION PERMANENTE

ADMISSIBLES

N°ORDRE NOM ET PRENOM (s)	RECEPISSE	N°CNIB	DATE NAISS.
1 BICABA NANDOUBA	000578	B2951171	12/04/83
2 GUIALLA RASMANÉ	000145	B1880131	31/12/84
3 ILBOUDO ELISE	000058	B0814028	09/08/88
4 KABORE TARWENDPANGA TITE	160007	B2765812	26/08/88
5 KAMBIRE DOMBA	160002	B6846850	05/01/89
6 NIKIEMA ADIARATOU	000224	B3529484	29/05/88
7 OUATTARA MOUSSA	000584	B1213705	31/12/87
8 OUEDRAOGO HENRIETTE	000482	B5439522	31/12/88
9 SALAMBERE ADJARATOU MADINA SYLVIE	000288	B0829974	12/08/82
10 SAWADOGO BOUREIMA	000021	B4306059	31/12/96
11 SAWADOGO MOHAMED	000494	B3933932	23/11/87
12 SAWADOGO MOUHAMADY	130005	B5072619	23/11/87
13 SONKONDILA GAËL	000316	B5080912	16/12/88
14 SOULAMA FIÈLÂNGOU JUSTINE	000109	B2686697	11/04/90
15 ZONGO JULIEN	000450	B5145747	09/05/82

INSTRUCTEURS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION PERMANENTE

Arrêté la présente liste à 15 noms.

Par ailleurs, les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers physiques complets au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire auprès de:

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les candidats du Centre;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les candidats des autres régions.

L'admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Pour le Ministre et par

le Secrétaire

Souleymane LENGANE